



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2023-822

Objet : Convention avec Madame Roselyne BOUQUIN, maître d'ouvrage du projet d'aménagement, relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive du projet « 2023 – 120 rue du Cellier – AI 42p » à Mauves-sur-Loire

Réf. : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 16.1.a) portant délégation du Conseil pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la dite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée, et que la nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019, et que ses objectifs principaux sont :

- comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé,
- analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'informations archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche,
- articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain.

Considérant que l'arrêté n° 2023-372 du Préfet de Région des Pays de la Loire, en date du 30 mai 2023, prescrivant un diagnostic archéologique sur les terrains d'assiette de l'aménagement sur le site du « 120 rue du Cellier – AI 42p » à Mauves-sur-Loire (annexe 1) et que le Pôle de Recherche Archéologique de Nantes Métropole est habilité pour la réalisation des opérations de diagnostic

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230918-2023_822DEC-AU 1
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

archéologique prescrites par l'État, en vertu de l'article L523-4 du code du Patrimoine et par arrêté ministériel en date du 29 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec Madame Roselyne BOUQUIN, aménageur, en vue de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur le site du « 120 rue du Cellier – AI 42p » à Mauves-sur-Loire.

Décide

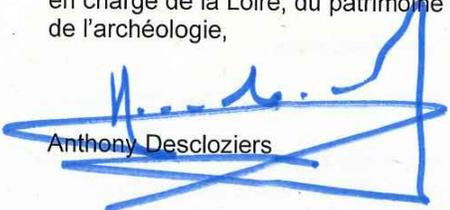
Article 1 : De conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'État avec **Madame Roselyne BOUQUIN** pour une durée de deux jours,

Article 2 : Cette convention est sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole,

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2023**

Le membre du Bureau métropolitain
en charge de la Loire, du patrimoine et
de l'archéologie,


Anthony Descloziers

mis en ligne le :

20 SEP. 2023